

**AVIS**  
**COUR PROVINCIALE DU MANITOBA**  
**(CENTRE DE WINNIPEG)**

**Objet : Procédure de demande par la défense de dépôt des accusations pour les affaires concernant des prévenus en détention**

L'avocat de la défense peut demander à ce que les accusations devant être déposées soient retirées des rôles d'audience du coordonnateur de conférences préparatoires siégeant en salle 302 à 9 h 15 pour être envoyées inscrites aux rôles de triage de cautionnement du coordonnateur de conférences préparatoires siégeant en salle 301 à 9 h 30.

À compter du 4 janvier 2016, au lieu d'envoyer cette demande par courriel aux coordonnateurs de conférences préparatoires, vous devez l'envoyer au coordonnateur de la détention dans le district de l'Est à l'adresse [eastmancustody@gov.mb.ca](mailto:eastmancustody@gov.mb.ca).

Veillez consulter la procédure actualisée ci-jointe.

DÉLIVRÉ PAR :



Ken Champagne, juge en chef  
(Manitoba)

Date : Le 15 janvier 2016

# PROCÉDURE DE DEMANDE PAR LA DÉFENSE DE DÉPÔT DES ACCUSATIONS POUR LES AFFAIRES CONCERNANT DES PRÉVENUS EN DÉTENTION

## Procédure :

1. L'avocat de la défense enverra par courriel ses demandes de dépôt des accusations au coordonnateur de la détention dans le district de l'Est (CDDE) à [EastManCustody@gov.mb.ca](mailto:EastManCustody@gov.mb.ca) au plus tard à 10 h 30 le jour ouvrable précédant l'audience.
2. Il n'y aura pas de formulaire établi de demande de dépôt des accusations; le courriel devrait toutefois énoncer clairement l'information suivante :
  - le nom de l'accusé;
  - la date, l'heure et la salle d'audience où le dépôt des accusations est actuellement prévu;
  - la date, l'heure et la salle d'audience où l'on souhaite que les accusations soient déposées;
  - une demande que l'accusé comparaisse par **vidéo ou en personne ou qu'il soit exempté de comparaître**.
3. Si l'on demande la comparution de l'accusé par vidéo ou en personne, le CDDE actualisera le mandat de renvoi de l'accusé pour tenir compte de la modification et informera les parties suivantes par courriel au plus tard à 11 h 30 le jour ouvrable précédant l'audience :
  - le service des poursuites (provincial ou fédéral);
  - l'établissement correctionnel où est détenu l'accusé;
  - l'adresse courriel générale du shérif de Winnipeg. Si l'accusé est détenu à Brandon, le shérif de Winnipeg communiquera avec le shérif de Brandon pour déterminer si l'accusé peut être transporté au tribunal pour une comparution le lendemain. Si l'on ne peut pas prendre de dispositions pour le transport de l'accusé depuis Brandon, le shérif de Winnipeg enverra un courriel à la boîte de réception commune du CDDE au plus tard à midi le même jour.
4. Le CDDE présentera uniquement les accusations dont le dépôt est prévu à la date ou aux dates indiquées dans le courriel relatif au dépôt des accusations. Le service des poursuites devra veiller à ce que toutes les accusations en instance soient également présentées, le cas échéant.